

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ BOURSES D'ÉTUDES 2009/2010

NATIONALITÉ	<p>* française</p> <p>* étrangère possédant la nationalité d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège) ou de la confédération suisse. L'une des conditions suivantes doit être remplie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avoir précédemment occupé un emploi permanent en France, à temps plein ou à temps partiel. • justifier que l'un des parents ou tuteur légal a perçu des revenus en France <p>* étrangère en possession d'un certificat de réfugié délivré par l'OFPRA ou d'un récépissé de la demande de titre de séjour portant la mention « reconnu réfugié » ou de la carte de résident en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;</p> <p>* étrangère bénéficiant d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident délivrée en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Dans ce cas, l'étudiant doit en outre être domicilié en France depuis au moins deux ans et attester d'un foyer fiscal de rattachement (père, mère ou tuteur légal) en France depuis au moins deux ans. Cette dernière condition est appréciée au 1er octobre de l'année universitaire pour laquelle la bourse est sollicitée</p> <p>* les étudiants andorrans de formation française, dont les parents résident en Andorre.</p>		
RESSOURCES	<p>Revenu brut global figurant sur l'avis d'imposition 2007 : 93 720 € au maximum</p> <p>Détails à étudier selon les points de charge lors de l'instruction du dossier</p>		
SONT EXCLUS	<p>* les fonctionnaires stagiaires, les agents titulaires ou contractuels des fonctions publiques de l'État, territoriale ou hospitalière, en activité, en disponibilité, en congés sans traitement</p> <p>* les élèves qui suivent des cours de mise à niveau linguistique dans un Etat étranger</p> <p>* les élèves originaires de certaines collectivités d'outre-mer pris en charge par le ministère chargé de l'outre-mer</p> <p>* les personnes en détention pénale sauf celles placées en régime de semi-liberté</p> <p>* les personnes inscrites au Pôle Emploi comme demandeurs d'emploi ou bénéficiaires d'aides à l'insertion et/ou à la formation professionnelle</p> <p>* les personnes rémunérées sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou en congé individuel de formation</p>		
CUMUL	<p>le cumul d'une bourse d'enseignement initial sur critères sociaux avec une source de revenu, autre que l'aide familiale, est soumis à certaines conditions. Dès lors que l'obligation d'assiduité aux cours et aux examens est respectée, l'élève peut exercer une activité professionnelle ne relevant pas des cas d'exclusion mentionnées ci-avant. Dans ce cadre, le cumul de la rémunération avec une bourse d'enseignement initial sur critères sociaux est possible. Ce cumul est également autorisé lorsque l'élève suit à temps complet un stage obligatoire rémunéré intégré dans le cursus au titre duquel il a obtenu une bourse d'enseignement initial sur critères sociaux.</p> <p>La bourse d'enseignement initial sur critères sociaux est cumulable avec une bourse de mobilité, une bourse "Erasmus" ou une bourse accordée par une collectivité territoriale.</p> <p>En revanche, elle n'est pas cumulable avec une allocation pour la diversité dans la fonction publique, une bourse sur critères universitaires, une bourse de formation et de recherche, une bourse d'un autre département ministériel, une aide de formation permanente ou d'insertion professionnelle ou une bourse d'un gouvernement étranger.</p>		
AGE	Musique	Chant	Danse
	être né dans la période allant du 1er janvier 1985 au 31 décembre 1993 , pour les élèves musiciens	être né dans la période allant du 1er janvier 1983 au 31 décembre 1993 , pour les élèves chanteurs	être né dans la période allant du 1er janvier 1989 au 31 décembre 1997
CONDITIONS DE CURSUS	Musique	Chant	Danse
	<p>* inscrit en troisième cycle spécialisé conduisant à la délivrance du D.E.M. et suivant une formation complète dans le même établissement, comprenant au minimum le cours d'instrument, un cours de pratique collective et un cours de culture musicale</p> <p>* inscrit en cycle de perfectionnement et suivant une formation comportant, au minimum, la discipline dominante et une discipline complémentaire (qui peut être une pratique collective).</p>	<p>* inscrit au minimum dans le cursus des études de chant à partir de la seconde année (la 1ère année constituant une période d'observation sur les aptitudes à la poursuite de ces études)</p> <p>* suivant une formation complète dans l'établissement (chant, pratique collective, formation musicale ou culture musicale).</p>	<p>* inscrit en <u>troisième cycle cursus A</u> conduisant à la délivrance du diplôme d'études chorégraphiques (D.E.C.).</p> <p>* suivant un cours de formation musicale et pratiquant deux disciplines chorégraphiques dont une principale</p>